
Position de la CPU sur la délégation globale de gestion

La CPU confirme ce jour son attachement au principe de la délégation globale de gestion des unités mixtes de recherche, selon les conclusions du rapport d'Aubert, et en accord avec les propositions de l'IGAENR (rapport coordonné par Pascal AIME).

La règle de cette délégation globale de gestion est qu'elle est assurée par l'hébergeur, l'Université pour toutes les unités mixtes hébergées, les organismes sur des emprises foncières et/ou dans les bâtiments qu'ils possèdent en propre.

A ce titre, la CPU ne peut se déclarer favorable aux propositions faites par des organismes de recherche de s'accorder sur un partage généralisé de la gestion des UMR, une partie par les organismes et l'autre par les universités, sans référence obligatoire à leur qualité d'hébergeur.

En cas de formations multi-sites, hébergées conjointement par une ou plusieurs universités et un organisme, la modalité de gestion doit être décidée d'un commun accord entre les partenaires.

Enfin la CPU rappelle que la délégation globale de gestion ne remet nullement en cause la mixité des formations de recherche. A ce titre tout retrait de personnels par le partenaire non délégataire serait contraire à la délégation globale de gestion.

Texte voté à l'unanimité.